

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024  
REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

2023 / 2024

REPONSE de M. Julien PAOLINI A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Vanina LE BOMIN AU NOM DU GROUPE AVANZEMU

Objet : Cinema Bel Aria de Ventiseri

Merci, Madame la Conseillère, pour votre question.

Je ne sais pas si c'est dans cet hémicycle que ce débat sur le cinéma du Bel Aria peut se régler d'autant qu'un contentieux, comme vous le savez, puisque vous l'indiquez dans votre question, est en cours au tribunal administratif entre la commune de Ventiseri -puisque le cinéma Bel Aria est situé au lieudit Travu- et l'association Bel Aria.

Un contentieux notamment, mais pas seulement, lié à la propriété du terrain. Le représentant de l'association, Monsieur Colombani, puisque vous l'avez cité, indiquant qu'il est propriétaire du terrain, et la commune indiquant elle aussi qu'elle est propriétaire du terrain.

Pour autant, vous affirmez dans votre question orale, c'est assez surprenant, que l'association a un acte de propriété pour ce terrain-là. D'après les informations qui sont les nôtres, ce n'est pas le cas, puisqu'il semble que la commune de Ventiseri a acheté le terrain en 2021. Donc, vous affirmez dans votre question qu'il y a un acte de propriété.

Cela n'a pas l'air aussi simple, puisque la commune a bien un acte notarié qui atteste qu'elle est propriétaire. Elle devait d'ailleurs construire sur ce terrain une nouvelle mairie.

Ça n'a pas pu se faire pour des raisons liées à l'urbanisme et des questions de sécurité.

Donc, une situation complexe en cours d'instruction au tribunal administratif, qui n'est aujourd'hui pas purgée. Je ne crois pas dans ces conditions que le Conseil exécutif ait vocation à se prononcer de manière fine sur le fond de ce dossier. Par ailleurs, sur la forme, je ne crois pas qu'une question orale permette d'apaiser les tensions, de régler les conflits et que ce soit la meilleure manière pour essayer de tirer et de sortir par le haut de ce dossier.

Est-ce qu'il y a besoin d'activités culturelles, au sens large, et cinématographiques en particulier dans le Fium'Orbu ? C'est une évidence. Là-dessus, je crois que tout le monde est d'accord. Cette activité, est-ce qu'elle doit se concentrer uniquement sur la saison estivale ? Je ne crois pas.

Je crois qu'il faut qu'on ait une activité, un accès à la culture, au cinéma ou à toutes formes d'activité culturelle, de manière plus renforcée dans le territoire du Fium'Orbu. La Collectivité travaille étroitement avec l'ensemble des élus du terrain. Puis après, je m'adresse aux maires, aux élus intercommunaux qui ont à gérer du foncier sur leur commune.

Est-ce qu'ils accepteraient, conseillers municipaux ou maires, qu'on occupe un foncier communal sans aucune relation contractuelle entre le propriétaire, donc la commune, et l'utilisateur, qu'il soit agriculteur, entrepreneur ou autre.

En l'occurrence, ici, c'est le cas. Pas de bail, pas d'AOT, aucune relation contractuelle, la mairie ayant fait des démarches pour proposer à l'association d'avoir un lien contractuel pour permettre, je dirais, que l'activité se fasse dans des conditions sécurisées, dans le respect des règles.

Dernier point, on va prendre, je dirais, notre bâton de pèlerin, comme on le fait souvent, et on va engager une concertation, bien sûr, avec les membres de l'association qui ont un rôle important sur leur territoire, une association historique qui a beaucoup œuvré, j'y allais moi-même enfant, comme d'autres, profiter des séances cinématographiques.

Une concertation avec l'association, les acteurs du territoire, les élus de la commune et de l'Intercommunalité pour essayer de trouver une solution, sur ce terrain ou sur un autre, de la Collectivité de Corse, de l'intercommunalité ou autre, dans un cadre sécurisé.

Et ce, afin que cette activité puisse se développer pendant l'été, mais aussi pendant toute l'année, au bénéfice de l'ensemble des habitants du Fium'Orbu et de la nécessité de renforcer l'accès à la culture pour tous.

A ringraziavi.